



14ème législature

Question N° : 50686	De M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Handicapés		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique >handicapés	Tête d'analyse >politique à l'égard des handicapés	Analyse > établissements recevant du public. accessibilité.
Question publiée au JO le : 25/02/2014 Réponse publiée au JO le : 24/06/2014 page : 5241 Date de changement d'attribution : 20/05/2014		

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'accessibilité des villes aux personnes handicapées. Selon le baromètre annuel de l'Association des paralysés de France 56 % des écoles et 42 % des réseaux de bus sont adaptés aux personnes en situation de handicap, tandis que d'importants progrès sont à réaliser. Dans son rapport annuel, elle rappelle que la loi du 11 février 2005 a fixé l'objectif de rendre accessibles l'ensemble des bâtiments publics et des transports. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer d'une part les mesures envisagées pour améliorer l'accessibilité et d'autre part de lui donner les grandes lignes du calendrier de travaux demandés aux acteurs publics et privés au mois de septembre 2013.

Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public existants et des services de transport public dans un délai maximal de dix ans. Plusieurs rapports, mission d'inspections générales, rapport d'information de la Commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois, mission parlementaire confiée à la sénatrice Claire-Lise Champion, ont révélé une mise en oeuvre très inachevée. Afin de donner un second souffle à la politique d'accessibilité, le Gouvernement a lancé, en octobre 2013, une vaste concertation avec toutes les parties prenantes, à savoir les associations de personnes handicapées, les associations d'élus, les acteurs du commerce et du tourisme, les architectes et autres maîtres d'oeuvre. 41 réunions et 140 heures d'échanges constructifs ont permis d'identifier les dispositions législatives, réglementaires et normatives qu'il conviendrait de faire évoluer pour accélérer la mise en accessibilité de la cité. Parmi celles-ci figurent : - la création d'un nouvel instrument de politique publique : l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Il s'agit d'un dispositif d'exception au droit commun, d'application volontaire, qui pourra être mobilisé par les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP), et les autorités organisatrices de transport pour poursuivre, après le 1er janvier 2015, leurs démarches d'accessibilité ; - l'ajustement de prescriptions réglementaires d'accessibilité prenant en compte tout à la fois les contraintes des acteurs locaux et la diversité des situations de handicap. Compte tenu de l'urgence de la situation, le Gouvernement demande au Parlement de l'habiliter à légiférer par voie d'ordonnance. Le projet de loi adopté à l'unanimité par le Sénat le 28 avril 2014 et sera examiné au mois de juin à l'Assemblée nationale. L'ordonnance et ses décrets d'application devraient être publiés au cours de l'été pour permettre leur

appropriation par les acteurs locaux dès le second semestre 2014.